Picazo Sara
13 rue de la Grenade
75019 Paris
0764825546
cybersara@gmail.com

Tribunal Administratif de [Ville]
[Adresse du tribunal]
[Code Postal, Ville]

Objet : Recours pour refus de communication intégrale du dossier médical de maison blanche Avron

Madame, Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Je, soussignée Sara Picazo, né(e) le 28 janvier 1971 et domiciliée à l'adresse mentionnée ci-dessus, introduis par la présente un recours contre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences pour refus de communication complète de mon dossier médical, conformément à l’article L.1111-7 du Code de la santé publique.

1. Rappel des faits

Le 13 mars 2024, j’ai adressé une demande de communication de mon dossier médical complet au Groupe Hospitalier Psychiatrie et Neurosciences, Maison Blanche Avron par le biais de la commission des usagers de Paris à la suite de mon hospitalisation en 2006 en hospitalisation libre suite à une plainte pour violence conjugale auprès de la Police non loin de Place Clichy. Cette demande portait sur l’ensemble des documents médicaux et infirmiers me concernant.

Le décembre 2024, l’hôpital m’a répondu en indiquant que mon dossier m’avait été intégralement transmis. Cependant, après examen des documents reçus, j’ai constaté l’absence de plusieurs éléments essentiels :

- **Les comptes rendus infirmiers détaillant mon état quotidien** ;
- **Les comptes rendus médicaux avec les décisions thérapeutiques et prescriptions** ;
- **Les documents expliquant les circonstances exactes de mon admission (hospitalisation libre devenue hospitalisation à la demande d’un tiers pour péril imminent – HDT PI)**.

Constatant cette absence de documents, j’ai saisi la **Commission d’Accès aux Documents Administratifs (CADA)** le **11 décembre 2024**. Dans son avis n°20248443 du **5 février 2025**, la CADA a déclaré mon recours irrecevable au motif que l’hôpital affirme m’avoir

communiqué l’intégralité du dossier, sans examiner la réalité de cette transmission.

2. Violation du droit d’accès au dossier médical

Selon l’article **L.1111-7 du Code de la santé publique**, tout patient a le droit d’accéder à son dossier médical complet. L’absence des documents mentionnés ci-dessus constitue une entrave à ce droit fondamental.

Le refus implicite ou explicite de l’hôpital de me fournir ces éléments me prive d’informations essentielles pour comprendre et analyser les décisions médicales prises à mon égard.

3. Demande au Tribunal Administratif

Par la présente, je demande au Tribunal Administratif de :

1. **Ordonner au Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences de me transmettre l’intégralité de mon dossier médical**, y compris les documents manquants mentionnés ci-dessus.
2. **Reconnaître la violation de mon droit d’accès au dossier médical**.
3. **Condamner l’hôpital à me verser une indemnisation** pour le préjudice moral causé par cette rétention d’informations médicales essentielles.

4. Pièces jointes

Afin d’appuyer ma demande, je joins à ce recours les documents suivants :

- Copie de ma demande initiale de dossier médical à l’hôpital ;
- Réponse de l’hôpital du [Date] confirmant la transmission du dossier ;
- Avis de la CADA n°20248443 du 5 février 2025 ;
- Liste des documents absents comparée aux autres hospitalisations précédentes.

Raisons : Recours pour communication complète de mon dossier médical

Madame, Monsieur,

Je conteste la réponse du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences qui affirme m'avoir communiqué l'intégralité de mon dossier médical à la suite de mon hospitalisation en [année] à Maison

Blanche Avron. Après comparaison avec mes autres hospitalisations, il apparaît que plusieurs documents essentiels manquent :

- Les comptes rendus infirmiers détaillant les observations quotidiennes ;
- Les comptes rendus médicaux complets mentionnant les diagnostics et traitements ;
- Les éléments précisant les circonstances de mon admission (hôpital d'origine, motif exact de mon transfert) ;
- Toute trace indiquant que mon admission ferait suite à une plainte pour violence conjugale.

Mon objectif en demandant ces documents est de comprendre précisément ce qui s'est passé lors de mon hospitalisation. J'ai subi un **mauvais transfert** qui a considérablement aggravé ma situation. Un infirmier m'a administré un médicament sans mon consentement explicite, et je cherche à savoir **depuis quel hôpital j'ai été transférée et dans quelles conditions**.

Ce manque d'informations m'empêche de reconstituer les événements qui ont conduit à mon hospitalisation. En l'absence de ces précisions, j'ai cru à tort que l'infirmier m'avait violentée, alors que les témoignages infirmiers pourraient **potentiellement prouver que j'avais subi des coups physiques avant mon admission**. Cette omission a eu des **conséquences graves sur ma compréhension des faits** et sur ma prise en charge.

Par conséquent, je demande au tribunal d'ordonner la communication intégrale de mon dossier médical, y compris **tous les comptes rendus médicaux et infirmiers**, afin de faire la lumière sur ces événements.

Mon hospitalisation a débuté en **hospitalisation libre**, mais un **infirmier m'a administré un médicament sans mon consentement explicite**, puis j'ai été transférée dès le lendemain **sans aucune information ni discussion préalable à Maison Blanche Avron**. Ce transfert brutal, sans explication, a créé une **confusion totale** pour moi.

À mon réveil, j'ai constaté que j'avais **des contusions sur le corps** sans comprendre d'où elles provenaient. N'ayant pas eu d'explication sur mon transfert ni sur ce qui s'était réellement passé, j'ai d'abord cru que l'infirmier était responsable de ces marques. Aujourd'hui encore, l'incertitude demeure, même si je pense désormais que ces blessures résultaient des violences subies de la part de mon conjoint, ce qui avait motivé ma plainte à l'époque.

Or, au lieu de protéger mes droits en enquêtant sur ces violences conjugales, **c’est moi qui ai été enfermée** sans clarification des faits. Cette situation a eu de lourdes conséquences psychologiques et administratives pour moi.

Par ailleurs, au moment des faits, **personne ne savait que j’étais autiste Asperger ("Aspergirl")**, ni que les **médicaments comme les anxiolytiques provoquaient chez moi des effets paradoxaux** (aggravation de l’angoisse, confusion, délires induits), ce que je n’ai découvert que plusieurs années après. Ces erreurs d’évaluation ont contribué à fausser la compréhension de mon état et de mes réactions, entraînant des décisions inappropriées.

Aussi quand les deux assistantes spécialistes, S Hiltgen et le DR I. Astaing, disent m’avoir mis en HDT PI leurs raisons sont totalement fausses. Jamais je n’ai dit que « des infirmiers de nuit avec des gants jaunes viennent et ne veulent pas laisser de traces ». Par contre, oui qu’on voulait me tuer OUI cela est vrai je l’ai dit et écrit sur les murs car j’ai subi un mauvais transfert étant en hospitalisation libre qui n’est pas indiqué dans le dossier médical soi-disant complet. A cause d’un mauvais infirmier sans mon accord et sans me prévenir m’a transférer et drogué par un médicament (car je n’ai aucune souvenance du transfert) vers maison blanche Avron et à cause de ce mauvais transfert et de ma plainte pour violence conjugale j’ai subi une totale confusion qui reste encore non réglé actuellement car ne sachant ni si c’est l’infirmier qui m’a porté des coups que j’ai constaté à maison blanche Avron sur mon corps ou Mon ex conjoins Ludovic Lièvre ce qui a entrainé de graves troubles psychologiques. A l’époque et pendant plus de 10 ans cette confusion a entrainé est ce mon conjoins qui m’a porté ses coups sur le corps non vu après le médecin légiste après ma plainte pour violences conjugales ou est ce l’infirmier de cet hôpital qu’y mets encore aujourd’hui inconnu ?
Cela tellement atteint psychologiquement que pendant des années j’en ai parlé à aussi ce mauvais psychiatre monsieur Harlé qui m’avait dit à l’époque déjà de demander mon dossier complet à l’hôpital mais n’étant pas stabilisé car lui-même n’ayant jamais vu mon autisme ni mon intolérance aux anxiolytiques. ?
De plus, Pourquoi n’ai-je pas d’informations par des témoignages pourquoi quand j’ai voulu sortir dès mon entrée le 14 février 2006 qu’on m’a refusé ne l’ont-ils pas accepté puisque j’étais en Hospitalisation libre et j’avais totalement le droit ? Et pourquoi ont il mit plus de 7 jours pour me mettre aidée de ma mère en HDT PI ?
Pourquoi dans mon dossier médical de 2006 n’ai-je pas ses informations ?

C’est pour ces raisons que je demande la communication complète de mon dossier médical, afin de clarifier ces événements et

de comprendre précisément les décisions médicales et administratives qui ont conduit à mon hospitalisation sous contrainte.

Un impact psychologique majeur : Depuis 18 ans, je cherche à comprendre **ce qui s’est réellement passé** et pourquoi j’ai été enfermée **sans informations claires sur mon état et les décisions médicales**.

Si ces documents n’existent pas, alors **on m’a enfermée de façon abusive**, sans éléments médicaux solides pour justifier une HDT PI.

C’est pourquoi je demande au tribunal **d’ordonner immédiatement la communication complète de mon dossier médical** ou, à défaut, de constater **l’absence injustifiable de ces pièces** et d’en tirer les conséquences juridiques.

Dans l'attente d'une décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Picazo Sara